

LE VAL DE BEAUTE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PRÉVOYANCE TERRITORIALE

36,000 MÈTRES DE TERRAINS, DIVISÉS PAR LOTS DE 400 MÈTRES, A NOGENT-SUR-MARNE (SEINE)

A LA PORTE DU BOIS DE VINCENNES

à cinq minutes de la Station du Chemin de Fer, deux minutes de la Rivière de Marne

En payant 6 fr. par semaine, SANS INTERETS, on devient PROPRIÉTAIRE d'un JARDIN de 400 mètres et d'une MAISON du prix de 2,000 fr., composée d'un Rez-de-chaussée divisé en Salle à manger, Cuisine et Chambre à coucher (Voir le plan ci-derrière).

10 OBLIGATIONS MUNICIPALES, entièrement libérées, sont données gratuitement à la Société par le vendeur des terrains; elles restent chez le Notaire de la Société, jusqu'à son expiration; elles rapportent 20 fr. d'intérêts par an, et sont remboursables à 500 fr.; ces obligations donnent droit à des lots montant à 1,140,000 fr., par an, soit 285,000 fr. par trimestre:

UN TIRAGE A LIEU TOUS LES TROIS MOIS

Le 1^{er} numéro sortant à chaque tirage, gagnera un lot de 150,000 fr. Les 5^{es}, 4^{es}, 5^{es} et 6^{es}, chacun un lot de fr. 10,000
Le 2^e fr. 50,000 Les 7^{es}, 8^{es}, 9^{es}, 10^{es} et 11^{es}, chacun un lot de fr. 5,000
et les 10 numéros suivants, chacun un lot de fr. 2,000

Tous les numéros des Obligations seront donnés à chaque Sociétaire, les Intérêts et primes, dans le cas où la chance serait favorable aux Obligations possédées par la Société. SERONT APPLICABLES AU PAYEMENT DES TERRAINS ET LE SURPLUS RÉPARTI ESPÈCES.

Appréhensions, on se rendrait très cher de location on est fort mal logé, beaucoup d'habitants, de commerçants, de rentiers, ont acquis aux environs de Paris, des petites propriétés, en ils sont logés commodément, et possèdent des jardins de la campagne, satisfaisants et très agréables, adossés même, à l'air pur. Une situation, le climat de fer, afin d'éviter les pertes de temps.

Le but de la Société est de faciliter ce moyen aux personnes qui ne veulent ou ne peuvent faire une avance de fonds considérable, en moyen d'une petite somme par semaine, et qui, sans attendre dans les frais généraux, ou devant posséder d'un terrain de 400 mètres, tout en étant en possession actuelle de la Société, et d'un en peut disposer à son gré.

M. VIAL, fondateur des Sociétés "Économique et Territoriale" à Nogent, de la "Provision" aux rues de "Clichy", à la "Vierge-Saint-Hilaire", fondées dans le même but, sont aujourd'hui en pleine voie de prospérité. L'expérience acquise par lui l'a engagé à fonder cette nouvelle Société dans les conditions les plus avantageuses, puisque par la constitution des obligations municipales dont la Société est propriétaire, le Sociétaire peut espérer, en la chose est inévitable, avoir son terrain et sa maison, pour rien, plus une répartition espérée.

Il vient d'acquiescer sous le nom de "Le Val de Beauté", Société civile de Prévoyance territoriale, 36,000 mètres de terrain, à 6 fr. 50 le mètre, payables en 8 ans 1/2, à raison de 6 fr. par semaine, sans intérêt.

Ces terrains sont situés à Nogent-sur-Marne (Seine), au des pays les mieux habités des environs de Paris; ils sont à la porte du Bois de Vincennes, à 5 minutes seulement en train de la station de Nogent-sur-Marne. Depuis l'achat du terrain, 1^{er} tirage, aller au potager, tracer à prix réduits maçon et sacre 25 c. Chauffage par le "Pied-Froid", à 60 fr. (4 dégrés par quart), en la voie d'égout, à 15 et 20 c., partant toutes les 5 minutes des Arts-et-Métiers, et s'arrêtant à la Porte de Vincennes, 30 minutes des terrains; ils sont à 2 minutes de la Marne, en face l'île de Beauté et en face de la rue de Sobota ou les terrains se vendent actuellement 10 fr. le mètre, ils sont donc acquis à une plus-value considérable.

Constitution et durée de la Société.

La Société est fondée pour 8 ans et demi. Elle est composée de 90 membres et s'administre elle-même par des mandataires élus par ses membres et nommés à l'élection. Toutes les Sociétaires sont **GRATUITES**. Les services sont dirigés par un Directeur-Trésorier, M. VIAL, qui assume pour toute la durée de la Société ces fonctions gratuitement. **GARANTIES.** Son administration est contrôlée par un Sous-Directeur, un Sous-Trésorier,

un Vérificateur, un Secrétaire et deux Associés, parmi les Sociétaires et nommés à l'élection. Des membres forment le Conseil d'administration. Il est facultatif pour les personnes qui veulent construire elles-mêmes, de souscrire pour les terrains vendus; dans ce cas, elles paieront le prix pendant toute la durée de la Société, soit 8 ans 1/2. Les sociétaires qui desireront faire construire par la Société paieront 6 fr. par semaine pendant 2 ans, et 12 fr. par semaine pendant 4 ans 1/2, soit 8 ans 1/2. Les constructions commencent à la fin de la troisième année, aussitôt terminé chaque sociétaire aura en possession de sa maison.

Formation du Fonds social.

Le fonds social est formé au moyen de:

- 1^{er} Un droit d'entrée de 10 fr. pour chaque Sociétaire;
- 2^e Un versement de 120 fr. dans les six mois qui suivent la constitution de la Société, et en trois paiements de 40 fr., savoir: 20 fr. chez le Notaire de la Société, en argent; 10 fr. social et 50 fr. de deux mois en deux mois jusqu'à parité paiement.

Les sociétaires qui ont souscrits paieront à partir de jour de la constitution de la Société, 6 fr. par semaine, pendant toute sa durée.

Les sociétaires souscripteurs aux terrains et maisons, paieront 6 fr. par semaine, pendant 2 ans, et 12 fr. par semaine jusqu'à l'expiration de la Société.

3^e 10 obligations municipales libérées rapportant 20 fr. d'intérêts, remboursables 500 fr.

Tous les mois, les sommes versées par les sociétaires sont placées en bons de Trésorerie, au nom de provision contre provision par l'Etat et productives d'intérêts, en chose le notaire de la Société, au compte de rendre, qui tiendra compte des intérêts à 4 1/2%. Chaque Sociétaire a le droit de se faire représenter tous les mois, la quinzaine écoulant le versement des fonds fait par le Directeur-Trésorier, chez le Notaire.

Tout Sociétaire peut se libérer de sa dette au moyen des cotisations dues, dans ce cas il lui est fait une remise de 2 p. 0/0 par an sur le temps à courir pour le présent, la Société est devenue à son égard. Un tiers de propriété lui est remis, mais il conserve ses actions ses droits à la participation des profits, et à la répartition de la vente des obligations municipales à la fin de la Société.

Division et Répartition des Terrains.

Aussitôt la Société constituée, une commission prise parmi les sociétaires sera nommée pour s'occuper de la division, et faire faire les dessins des terrains en 90 parts égales et lotes bornés; tous les lots sont en fief sur des rocs municipaux. Chaque lot est numéroté de 1 à 90; les numéros correspondants aux lots sont

placés dans une urne et chaque sociétaire est appelé par son numéro d'ordre; il tire un numéro qui lui indique le lot qui lui est échu, et dont il entre en **JOUISSANCE IMMÉDIATEMENT.**

Les personnes qui souscrivent plusieurs parts, ou celles qui désirent être l'une à côté de l'autre, seront appelées les premières au tirage, et Admises pour celles qui souscrivent le plus grand nombre de parts, elles tirent, au seul sort, et prennent les lots à la suite, en souscrivant par la garde de lot qui leur sera échu, autant que faire se pourra.

Liquidation de la Société.

À l'expiration de la Société, les sociétaires qui auront souscrits pour les terrains vendus, auront versé une somme de 2812 fr., et ceux qui auront souscrits pour les terrains et maisons auront versé 4,340 fr.; ils reçoivent un bilan définitif de profits.

Les obligations municipales non remboursées, seront vendues à la Bourse, et le montant reporté entre les mains des sociétaires.

RÉSUMÉ.	
RECETTES	DEPENSES
90 Droits d'entrée à 10 fr.	900
90 Versements de 120 fr.	10,800
Cotisations à 6 fr. par semaine pendant 2 ans	56,400
Intérêts à 4 1/2 % par semaine, pendant 2 ans	37,200
Intérêts de 10 Obligations municipales pendant 8 ans 1/2	1,200
Intérêts de fonds placés sans les fonds	1,000
Revenus	441,200
Total	441,200

Salon de M. VIAL, Fondateur-Directeur, Rue Sainte-Anne, 51, Paris; M. JULES POTIER, Notaire, rue Fontaine, 42; M. BENOIST, Notaire à Nogent; M. HÉBERT, Gouverneur à Saint-Maur-in-France; M. PELLET, rue Capotière, 54.

à Nogent, sur les Terrains de la Société.

NOTA: Les Echantillons et Dessins se trouvent sur les Terrains, un architecte avec des plans et devis de maisons depuis 2,000 fr., dès en main.

Plan du lotissement du Val de Beauté. Tirage publicitaire, circa 1860. Recto présentant toutes les conditions de vente. (Musée Ile-de-France, Sceaux)

IVR11_20059400295XA

Date de prise de vue : 2005

(c) Région Île-de-France (reproduction)

communication libre, reproduction soumise à autorisation (reproduction)